

PROCES VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 23 FEVRIER 2024**

Présents : Thérèse BARIL, Astrid VERDIERE, Philippe DURECU, Alain BALZAC, Patrick LECOURT, Vanessa TRAMOUILLE, Isabelle LASNIER, Laurence STENGEL, Sophia BARIL, Isabelle MALVAULT, Ludivine CORREIA arrivée à la question sur les attributions de subventions.

Absents excusés: Vincent LEMAITRE, Nicolas DUMINY, David OLINGUE ayant donné pouvoir à Philippe DURECU, Ludovic HARDY

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

Ordre du jour :

1-Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2024

2-Finances :

- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Vote du taux des taxes
- Budget formation des élus
- Information sur les indemnités de fonction
- Attribution de subventions aux associations
- Attribution de subvention au groupe scolaire de Turretot
- Budget prévisionnel 2024
- Délégation pour virements de crédits
- Exonération de taxe foncière pour le pôle santé

3-Affaires générales :

- Information sur les décisions de Madame le Maire
- Avenant pôle santé
- Adhésion à des organismes
- Demande de subvention pour des projets d'investissement

Questions diverses

1-Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2024 :

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024 sans y apporter de modification.

2-Finances :

-Compte de gestion 2023

Madame le maire rappelle que le compte de gestion pour le budget principal constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le compte de gestion 2023 du budget principal correspond au compte administratif 2023 de la commune,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour le budget principal de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

-Compte administratif 2023

Pour le vote du compte administratif 2023, Madame le Maire sort de la salle et Monsieur Philippe DURECU est élu Président de cette séance pour cette question.

Le conseil municipal arrête le compte administratif 2023 du budget principal avec un excédent de fonctionnement de 491 222.95€ et un excédent d'investissement de 342 800.95€ en prenant en compte 243 087.00€ de reste à réaliser en dépenses d'investissement et 141 006.00€ de reste à réaliser en recettes d'investissement, et constate la conformité avec le compte de gestion du centre des finances publiques.

-Affectation du résultat 2023

Vu le compte administratif 2023 du budget principal, et le souhait de conserver une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 en recettes de fonctionnement et le solde en recettes d'investissement pour l'année 2024,

Le conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 de 491 222.95€ comme suit :

- En recettes de fonctionnement sur le budget prévisionnel 2024 pour 150 000€
- En recettes d'investissement sur le budget prévisionnel 2024 pour 341 222.95€

-Vote du taux des taxes

Madame le Maire rappelle que les taux des taxes en 2023 étaient de :

- Taxe foncière sur le bâti : 44.76%
- Taxe foncière sur le non bâti : 38.63%
- Taxe d'habitation : 12.25%

Compte-tenu de l'augmentation des dépenses non compressibles inhérentes aux collectivités, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'arrêter les taux suivants pour l'année 2024 :

- Taxe foncière sur le bâti : 46.02%
- Taxe foncière sur le non bâti : 38.63%
- Taxe d'habitation : 12.25%

-Budget formation des élus

Pour financer la formation des élus il existe deux dispositifs obligatoires :

- Le versement de 1% du montant des indemnités des élus à la caisse des dépôts et consignations
- Des crédits supplémentaires à inscrire au budget. Ils doivent être au minimum de 2% du montant des indemnités des élus et au maximum de 20% des indemnités des élus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre 2 100€ au budget 2024 pour la formation des élus.

-Information sur les indemnités de fonction

La loi d'engagement et de proximité impose désormais, avant le vote du budget des communes, d'établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par leurs élus.

Les membres du conseil municipal prennent donc communication du tableau suivant avant le vote du budget prévisionnel 2024 :

MANDAT	MONTANT ANNUEL BRUT	
	COMMUNAL	INTERCOMMUNAL
MAIRE	25 112.94€	19 679.16€
CHAQUE ADJOINT (4)	9 636.36€	Néant

-Attribution de subventions aux associations

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

-Association des Amis de Turretot :	500 €
-Sporting club de Turretot (Ping-Pong) :	500 €
-Olympia'caux Football club :	750 €
-Tennis club de Turretot :	750 €
-Pétanque club de Turretot :	500 €
-Judo Club de Turretot :	500 €
-Club des Anciens combattants de Turretot :	150 €
-Association parents élèves (AVET)	500 €
-ANIM'76	500 €
-Danse à deux	500 €
-Les archers de Turretot	500 €
-Centre de loisirs culturels (CLCT)	750 €
-croix rouge de Criquetot l'Esneval :	150 €
-Pompiers Angerville l'Orcher :	250 €
-Banque alimentaire	150 €
-Secours Catholique	150 €
-Société Havraise protection animaux (SHPA)	250 €
-Les Restos du cœur	150 €
-Rando and Caux	150 €
-Les Esnevalies	250 €
-Comité des fêtes (500€ + 500€ except olympiade)	1 000€
-Un mot, Une page	500€

(Mesdames Tramouille et Verdière n'ont pas pris part au vote pour les subventions du comité des fêtes pour la première et pour la subvention à « un mot, une page » pour la seconde, faisant partie du bureau de ces associations)

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2024.

-Attribution de subvention au groupe scolaire de Turretot

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes au groupe scolaire de Turretot :

- pour le fonctionnement de la coopérative : 940€
- pour les voyages et sorties 2024 : 4 900€ versés après la réalisation des voyages ou sorties scolaires.

Les subventions de la commune seront versées à la coopérative du groupe scolaire de Turretot ; Les versements pourront se faire en plusieurs fois dans la limite du montant précités.

(Madame Malvault n'a pas pris part au vote, étant Directrice du groupe scolaire)

-Budget prévisionnel 2024

Vu l'article L5217-10-4 du CGCT précisant que le projet de budget de la commune doit être communiqué aux membres du conseil municipal 12 jours au moins avant la séance d'examen à celui-ci,

Considérant que les conseillers municipaux ont tous été destinataires du projet de budget en date du 8 février 2024, soit plus de 12 jours avant la présente séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget principal prévisionnel 2024 comme suit :

- 1) Section de fonctionnement : équilibre à 1 502 048 €
- 2) Section d'investissement : équilibré à 1 178 588 €

-Délégation pour virements de crédits

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT et étant en comptabilité M57 depuis le 1^{er} janvier 2024, le conseil municipal a la possibilité de donner délégation à Madame le Maire pour opérer des virements de crédits dans certaines conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner délégation à Madame le Maire pour faire des mouvements de crédits entre les chapitres (sauf pour les dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% des dépenses de fonctionnement et de 7.5% pour les dépenses d'investissement. Ces virements de crédits seront faits si besoin par arrêté de Madame le Maire et présentés au conseil municipal suivant.

-Exonération de taxe foncière pour le pôle santé

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1382 C bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Vu l'article 1382 C bis du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à la collectivité, occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 99 ans et fixe le taux de l'exonération à 100%.

3-Affaires générales :

-Information sur les décisions de Madame le Maire

- Décision n°2024/05 du 30/01/2024 pour la révision provisoire du loyer de la boulangerie
- Décisions n° 2024/06 du 05/02/2024 pour la révision du loyer du logement Place de l'Eglise

-Avenant pôle santé : question ajournée

-Adhésion à des organismes

*ADM76 : Considérant qu'il est nécessaire que la collectivité, pour son bon fonctionnement, reçoive des informations concernant les actualités pouvant impacter les communes et bénéficie d'une aide technique pour la dématérialisation des marchés publics, Le conseil municipal autorise Madame le Maire à renouveler l'adhésion auprès de l'Association des Maires de Seine Maritime (ADM76/AMF) et d'en payer la participation financière à hauteur de 401.66€ pour l'année 2024. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2024.

*CNVVF :

Considérant que la commune souhaite poursuivre ses efforts en matière de fleurissement, Le conseil municipal autorise Madame le Maire à renouveler l'adhésion auprès du CNVVF (Conseil national des villes et villages fleuris) et d'en payer la participation financière à hauteur de 175€ pour l'année 2024. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2024.

-Demande de subvention pour des projets d'investissement

*Réhabilitation du groupe scolaire :

Vu la nécessité de réhabiliter les locaux du groupe scolaire de Turretot,
Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire, pour ce projet d'un montant prévisionnel de 93 592.10€ HT :

* à solliciter une subvention :

-auprès du Département pour un taux de subvention de 40% soit 37 437€.

-auprès de la DETR pour un taux de subvention de 40% soit 37 437€.

Le plan de financement de cette opération sera donc :

Montant de la réhabilitation : 93 592.10 € (HT)

Subvention du Département : 37 437 €

DETR : 37 437€

Reste à charge commune 18 718.10€

*à engager les dépenses auprès des fournisseurs sous réserve de l'accord des subventions par le Département et par la DETR.

*à signer tout document concernant cette réhabilitation

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2024. La réalisation de ce projet est prévue pour l'été 2024.

***Acquisition d'aire de jeux inclusive :**

(modification de la délibération du 29 janvier 2024 suite à des informations sur les fonds leader)

Vu le souhait de la commune d'acquérir une aire de jeux inclusive,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire, pour ce projet d'un montant prévisionnel de 24 200€ HT :

* à solliciter une subvention auprès du Département pour un taux de subvention de 30% soit 7 260€.

Le plan de financement de cette opération sera donc :

Montant de l'acquisition : 24 200 € (HT)

Subvention du Département : 7 260 €

Reste à charge commune 16 940€

*à engager les dépenses auprès du fournisseur sous réserve de l'accord de subvention par le Département

*à signer tout document concernant cette acquisition

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2024. La réalisation de ce projet est prévue pour l'été 2024.

Questions diverses

-Demande de subvention au titre de la défense incendie : pour le moment les demandes de subvention sont en suspend puisqu'il faut d'abord définir la propriété des lieux d'implantation des poteaux incendie envisagés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à Turretot, le 27 février 2024

La Secrétaire de séance



Astrid VERDIERE

Madame Le Maire,



Thérèse BARIL